

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2022 À SAINT-LAURENT-SUR-MER (CALVADOS – NORMANDIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2009 instaurant une tarification sur le principe du taux d'effort pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission Services à la Population en date du 4 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les participations familiales pour la classe de découverte à Saint-Laurent-sur-Mer du 9 au 13 mai 2022,

CONSIDÉRANT que le coût de ce séjour est de 75 € par jour et par enfant, 890 € pour l'équipe d'animateurs, soit un coût total de 27 890 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte de Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados) :

Prix journalier					
Votre quotient familial CAF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %
entre 0 et 1 000	11,25	11,25	11,25	11,25	11,25
entre 1 001 et 1 500	12,00	11,25	11,25	11,25	11,25
entre 1 501 et 2 000	16,00	13,50	12,15	11,25	11,25
entre 2 001 et 2 500	20,00	16,88	15,19	13,67	12,30
entre 2 501 et 3 000	24,00	20,25	18,23	16,40	14,76
entre 3 001 et 3 500	26,25	23,63	21,26	19,14	17,22
entre 3 501 et 4 000	26,25	26,25	24,30	21,87	19,68
entre 4 001 et 4 500	26,25	26,25	26,25	24,60	22,14
entre 4 501 et 5 000	26,25	26,25	26,25	26,25	24,60
entre 5 001 et 5 500	26,25	26,25	26,25	26,25	26,25
entre 5 501 et +6 000	26,25	26,25	26,25	26,25	26,25

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'enfants à charge

DIT que la participation familiale minimale est fixée à 15 % et la participation maximale à 35 % du coût du séjour.

DIT que le tarif minimum appliqué est de 11.25 €, le tarif maximum appliqué est de 26.25 €. Soit un coût minimum pour 5 jours de 56,25 € et un coût maximum de 131,25 €.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 7 avril 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com